



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° 001583 / MGT du 03 MARS 2025

proclamation des résultats de la seconde session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour la Polynésie française, au titre de l'année 2024

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DTT25502111AM-1

Ampliations :

REG
DTT
Int. s/c DTT

Lexpol :

PR-VP-MGT
SGG-JOPF

- 1 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- 1 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- 1 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- 1 Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;
- Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 232 CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;
- Vu l'arrêté n° 8035 MGT du 2 septembre 2024 portant ouverture au titre de l'année 2024, d'une seconde session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour la Polynésie française ;
- Vu le procès-verbal n° 1335 MGT DTT du 24 février 2025 validant la liste des candidats admis définitivement à l'examen de l'attestation de qualification professionnelle du 16 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1er. - Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes - option « mention générale », les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Gaston, Temoho HAPIPI ;
- Monsieur Alain, Ricardo LE BRONNEC ;
- Monsieur Laurent, Dominique MAPUNA ;
- Madame Tina POAREU ;
- Monsieur Yorick TAMAITTAHIO ;



- Madame Ravahere TANOA ;
- Monsieur Jean-Yves TEIKITOHE ;
- Monsieur Heirani TEMATARU ;
- Monsieur André TEPA ;
- Madame Victorine, Teipo TIARE ;
- Monsieur Lionel, Ariiorai YU TIM.

Article 2. - Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour l'île de Tahiti - option « mention touristique », les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Florent AGUIRRE ;
- Monsieur Raitea, Lazare AHU ;
- Madame Mahine'Arii, Fauve APPRIOU ;
- Monsieur Hoaarii, Farauru BENNETT ;
- Monsieur Revatua BERNARDINO ;
- Madame Kathleen BLANCHARD ;
- Monsieur Jonathan, Teiva BONIFAS ;
- Monsieur Wilfred BUCHIN ;
- Monsieur Mickael BUREL ;
- Monsieur Laurent CLARK ;
- Madame Nouchka, Maimiti DIEUDONNE ;
- Monsieur Teamo FABIEN ;
- Madame Ahuura, Madeleine FANIU ;
- Madame Verona, Meritea FARAIRE ;
- Madame Tiare, Olga GATIEN ;
- Madame Mélanie, Vaea GIL ;
- Madame Maimiti GOBRAIT ;
- Madame Mihiatea GOODING ;
- Monsieur Teriiarotaha, Jérôme HIRO-VIRIAMU ;
- Madame Takako ITO ;
- Monsieur Simon LANCIANI .
- Monsieur Edmond, Ariihau LEFEVRE ;
- Monsieur Teheiaraii, Nicolas LEPROUX ;
- Madame Daisy, Vaihere LISSANT ;
- Monsieur Inaki, Jean-Jacques LUCCIONI ;
- Madame Tepoerangi, Sealiah LULOQUE ;
- Madame Taema, Emilie MAHINUI ;



- Monsieur Maui, Rony MAI ;
- Monsieur Teiva MANUTAHU ;
- Monsieur Thierry, André MICHEL ;
- Monsieur Christopher NEUFFER ;
- Madame Mahinatea, Hitirere PAHI ;
- Monsieur Manua, Niu Hiti Te Toa PAMBRUN ;
- Madame Veneria, Natacha PARAUHAI ;
- Monsieur William, Manutea PASSELAIGUES ;
- Madame Mélinda, Heiata PASTOR ;
- Madame Heiani PUTOA ;
- Monsieur Tamatoa, Lawrence RAOULX ;
- Monsieur Freddy, Iapheta RATIA ;
- Madame Ranitea REY ;
- Monsieur Cecilio ROIRO ;
- Monsieur Romain, Anaël SIMOES ;
- Madame Yolande TAUHA ;
- Monsieur Théodor, Marii TAUMIHAI ;
- Madame Vainui TCHOUNG ;
- Monsieur Karl TEHAAMATAI ;
- Madame Aurore, Loana TEHEI ;
- Monsieur Martino, Noa TEIEFITU ;
- Monsieur Raimana TEIHOTAATA ;
- Monsieur Maramahiti, Man TEKURIO ;
- Monsieur Rémy TETUAITERAI ;
- Monsieur Cédric THORY
- Monsieur Martin TIHOPU ;
- Monsieur Kalii TUMAHAI ;
- Madame Liudmyla TUPIKINA ;
- Monsieur Joël VAITU ;
- Monsieur Tuomo, Petteri VAUHKONEN ;
- Madame Huia, Marie-Laure VERNAUDON ;
- Monsieur Randy, Hivaroa YANSAUD ;
- Monsieur Ariitu ZIMMERMANN.



Article 3. - Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour l'île de Moorea - option « mention touristique », les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Aubert ALVES ;
- Madame Virginia, Mahinatea AMARU ;
- Madame Evalinnes AMARU ;
- Madame Bertha ANTOINE ;
- Monsieur Marurai, Jean ARIIOTIMA ;
- Madame Valérie AZZARIA ;
- Madame Mareva, Juliette BARBEAU ;
- Monsieur Tavi, Patrick CHENU ;
- Monsieur Francis COURDE ;
- Monsieur Laurent DENTEL ;
- Monsieur Sébastien DURAND ;
- Monsieur Tokerau, Shane ELLIS ;
- Madame Cindy, Poerava FAARII ;
- Monsieur Lucien FAEHAU ;
- Madame Sarah An, Aline GILLET ;
- Madame Isabelle, Marguerite GRAVINA épouse BARBEAU ;
- Monsieur Ventura GUITIERREZ GOMEZ ;
- Madame Lulai HAOATAI ;
- Monsieur Tinihau, Patrick HARE ;
- Monsieur Christophe, Rémy LANGUER ;
- Monsieur Ludovic LE BRONNEC ;
- Monsieur François LE BRONNEC ;
- Monsieur Heiau, Taimanaia LE CAILL ;
- Monsieur Stéphane, Alain LEFRANC ;
- Monsieur Alfred, Tininirei LIN SIN ;
- Madame Darleen, Teuinatua MALMEZAC ;
- Monsieur Eric, Temaiarii MANUEL ;
- Monsieur Albert, Apera MANUEL ;
- Monsieur Julien MICHEL ;
- Madame Michèle, Lucette PASCAL ;
- Madame Carole, Moea PATER ;
- Madame Nelly PITTMAN ;
- Madame Nohovai, Sheila PITTMAN ;



- Monsieur Samuel, Georges REID ;
- Monsieur Tereva, Kailhua RICHMOND ;
- Monsieur Teurarii RICHMOND ;
- Madame Guillemette, Louise ROCHETEAU ;
- Monsieur Raihau, Gaston ROCHETTE ;
- Monsieur Adrien ROUAN ;
- Monsieur Stanley, Aru RUA ;
- Monsieur Arenui SALMON ;
- Madame Françoise, Sandra SOI LOUK ;
- Monsieur Matahi, Mickael TEHUIOTOA ;
- Monsieur Djamel, Vairatea TEIHOTAATA ;
- Monsieur Junior, Jean-Pierre TEIKIKAINE ;
- Madame Vaimoe TEINAORE ;
- Monsieur Vaiteae, Philippe TEINARATAI ;
- Madame Nelly TERII ;
- Monsieur Pareanoa TETUMU ;
- Monsieur Etienne TIAHAU ;
- Monsieur Thomas, Tivea TIHOPU ;
- Monsieur Toma, Raiarii TINORUA ;
- Monsieur Hubert, Ged TOA ;
- Madame Wilnie URARII ;
- Monsieur Marc, Moerai VAHINE ;
- Monsieur Klaas, Georges VAN DER LINDE ;
- Monsieur Stéphane WOJCIESZEK.

Article 4. - Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour l'île de Huahine - option « mention touristique », les personnes dont les noms suivent :

- Madame Haniarii, Tauhere BERNARDINO ;
- Madame Alix, Johanna BUHRENDT ;
- Madame Murielle FAATAU ;
- Monsieur Jordy LEMAIRE ;
- Madame Maheata, Stella MAREA ;
- Madame Anna MATAPO ;
- Monsieur Alvin, Tinitua PIHATARIOE ;
- Madame Sarah, Monia ROYER ;
- Monsieur Marc TARAUNU.



Article 5. - Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour l'île de Raiatea - option « mention touristique », les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Didier CANDALOT ;
- Monsieur Tearii FLOHR ;
- Monsieur Thierry TAPAO ;
- Madame Moeana TEFAATAU ;
- Madame Maea TETAUIRA ;
- Monsieur Yannick WILLIAMS ;
- Monsieur Heimana WONG.

Article 6. - Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour l'île de Tahaa - option « mention touristique », les personnes dont les noms suivent :

- Madame Ivana, Moeata AIHO ;
- Madame Gislaine BOUSSARD ;
- Monsieur Heifara HART ;
- Monsieur Manuha, Louis REID ;
- Madame Vaipoe, Patricia TAMU ;
- Monsieur Aaron, Tangaroa TEKURIO ;
- Madame Tilda TETUANUI.

Article 7. - Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour l'île de Bora-Bora - option « mention touristique », les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Marae, Francis ANANIA ;
- Madame Rahiti, Suzanne TAPUTUARAI ;
- Monsieur Andy, Tehapapa TAUOTAHA ;
- Madame Teanatea, Tupuraa TETOE.

Article 8. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 03 MARS 2025

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA



Le ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes.



Le Ministre
des grands travaux
et de l'équipement
Jordy CHAN
Polynésie française

